

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27  
Date de la convocation : 26 novembre 2012

N° 12.12.04.12

L'an deux mille douze et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. PAUL en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. MUNOZ en faveur de M. CONTE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTES**: Mlle VAN ELST, Mme ALQADI NASSAR

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE BT 9**

#### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Il est rappelé que la Commune de Juvignac a délibéré le 14 décembre 2009 sur le principe d'acquisition de la parcelle BT 9 abritant le centre d'exploitation et d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Massif Central pour y transférer les Services Techniques Municipaux.

Ce bien d'une superficie de 4165 m<sup>2</sup> avait été évalué par le service des domaines en 2009 à 300 000 €.

Le Centre d'exploitation et d'intervention de la DIR a transféré son activité sur la Commune de Montarnaud au début de l'été.

Une décision de désaffectation de ce bien en date du 19 juillet 2012 et une estimation des domaines réévaluée après plusieurs visites des locaux au prix de 440 000 € permettent aujourd'hui à la commune de se porter acquéreur de ce bien conformément à l'emplacement réservé E2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'acquérir cette parcelle au prix de 440 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- De désigner l'étude de Maître VILLEMINE, NOUGUIER, RIBAUD comme notaire pour cette opération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..07.....12.....20..12  
et publication  
le ..07.....12.....20..12

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ACQUISITION DE LA PARCELLE BT 9

Date de transmission de l'acte : 07/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 07/12/2012

Numéro de l'acte : 12-12-04-12 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20121204-12-12-04-12-DE

Date de décision : 04/12/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.1. Délibérations

